

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-05-12
du 18 MAI 2022
portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère
de Grenoble Alpes Dauphiné

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.221-1 à L.221-5, L.222-4 à L.222-7, L.223-1 à L.223-2, R.123-1 à R.123-27, R.222-13 à R.222-36 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014056-0035 du 25 février 2014 portant approbation du projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise ;

Vu le nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné pour la période 2022-2027, élaboré suite aux réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la procédure de consultation des organes délibérants des communes et des établissements de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet de plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné, du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, du conseil départemental de l'Isère, de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise, du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale le 21 avril 2022 et le mémoire en réponse à cet avis établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°E22000048/38 du 13 avril 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête publique pour procéder à l'enquête publique relative au projet du 3ème plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné ;

Considérant qu'en application de l'article R.222-22 du code de l'environnement, le préfet du département de l'Isère est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le projet de 3 ème plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble Alpes Dauphiné, du lundi 20 juin 2022 à 8h00 au vendredi 29 juillet 2022 à 12h00 inclus.

Le PPA est un vaste plan d'action porté par l'État et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Il intègre au total 32 actions, regroupées en six grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité-Urbanisme, Transversal et Communication) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et de sensibilisation.

Le périmètre du PPA comprend le territoire des 297 communes suivantes :

(LES) ABRETS EN DAUPHINE	BURCIN	(LA) COMBE-DE-LANCEY
LES ADRETS	CESSIEU	CHATEL-EN-TRIEVES
(L') ALBENC	CHABONS	CORENC
ALLEVARD	CHAMP-PRES-FROGES	CORNILLON-EN-TRIEVE
AOSTE	CHAMP-SUR-DRAC	(LA) COTE-SAINT-ANDRE
APPRIEU	CHAMPAGNIER	COUBLEVIE
ARTAS	CHAMPIER	CRAS
AUBERIVES-EN-ROYANS	CHAMROUSSE	CRÊTS EN BELLEDONNE
AVIGNONET	CHANTESE	CROLLES
BARRAUX	CHAPAREILLAN	CULIN
(LA) BÂTIE-MONTGASCON	(LA) CHAPELLE DE LA TOUR	DOISSIN
BEAUCROISSANT	(LA) CHAPELLE DU BARD	DOLOMIEU
BEAUFORT	CHARANCIEU	DOMENE
BEAULIEU	CHARAVINES	ECHIROLLES
BEAUVOIR-DE-MARC	CHARNECLES	EYBENS
BEAUVOIR-EN-ROYANS	CHASELAY	EYDOCHE
BELMONT	CHASSIGNIEU	FARAMANS
BERNIN	CHATEAU-BERNARD	FAVERGES-DE-LA-TOUR
BESSINS	CHATELUS	(LA) FLACHERE
BÉVENAIS	CHATENAY	FLACHERES
BILIEU	CHÂTONNAY	FONTAINE
BIOL	CHATTE	FONTANIL-CORNILLON
BIVIERS	CHELIEU	(LA) FORTERESSE
BIZONNES	CHEVRIERES	(LA) FRETTE
BLANDIN	(LE) CHEYLAS	FROGES
BOSSIEU	CHICHILIANNE	GIERES
BRESSIEUX	CHIMILIN	GILLONAY
BRESSON	CHIRENS	GONCELIN
BRÉZINS	CHORANCHE	(LE) GRAND-LEMPES
BRIÉ-ET-ANGONNES	CLAIX	GRANIEU
BRION	CLELLES	GRENOBLE
(LA) BUISSE	COGNIN-LES-GORGES	GRESSE-EN-VERCORS
(LA) BUISSIÈRE	COLOMBE	(LE) GUA

HERBEYS
HURTIERES
HAUT-BREDA
IZEAUX
IZERON
JARRIE
LALLEY
LAVAL-EN-BELLEDONNE
LAVARS
LENTIOL
LIEUDIEU
LONGECHENAL
LUMBIN
MALLEVAL-EN-VERCORS
MARCILLOLES
MARCOLLIN
MARNANS
MASSIEU
MENS
MERLAS
MEYLAN
MEYRIEU-LES-ETANGS
MIRIBEL-LANCHATRE
MOIRANS
MONESTIER-DE-CLERMONT
(LE) MONESTIER-DU-PERCY
MONTAGNE
MONTAGNIEU
MONTAUD
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
MONTCHABOUD
MONTFALCON
MONTFERRAT
MONTREVEL
MONT-SAINT-MARTIN
MORETTE
(LE) MOTTIER
(LE) MOUTARET
(LA) MURETTE
MURIANETTE
MURINAIS
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER
NOTRE-DAME-DE-MESAGE
NOYAREY
ORNACIEUX
OYEU
PAJAY
VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU
(LE) PASSAGE
PENOL
(LE) PERCY
(LA) PIERRE
PLAN
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
POISAT
POLIENAS
(LE) PONT-DE-CLAIX
PONT-EN-ROYANS
PONTCHARRA
(LE) PONT-DE-BEAUVOISIN
PORTE-DES-BONNEVAUX
PREBOIS
PRESLES
PRESSINS
PROVEYSIEUX
QUAIX-EN-CHARTREUSE

QUNCIEU
REAUMONT
RENAME
RENCUREL
REVEL
RIVES
(LA) RIVIERE
ROCHETOIRIN
ROISSARD
ROMAGNIEU
ROYAS
ROVON
ROYBON
(LE) SAPPEY-EN-CHARTREUSE
SARCENAS
SARDIEU
SASSENAGE
SECHILLENNE
SERRE-NERPOL
SEYSSINET-PARISSET
SEYSSINS
SILLANS
SINARD
(LA) SONE
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE
SAINT-AGNIN-SUR-BION
SAINT-ANDEOL
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS
SAINT-ANDRE-LE-GAZ
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE
SAINT-ANNE-SUR-GERVONDE
SAINT-APPOLINARD
SAINT-AUPRE
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET
SAINT-BLAISE-DU-BUIS
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE
SAINT-BUEIL
SAINT-CASSIEN
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE
SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR
SAINT-EGREVE
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY
SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE
SAINT-GEOIRS
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS
SAINT-GERVAIS
SAINT-GUILLAUME
SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE
SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER
SAINT-ISMIER
SAINT-JEAN-D'AVELANNE
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
SAINT-JEAN-D'HERANS
SAINT-JEAN-LE-VIEUX
SURE-EN-CHARTREUSE
SAINT-JUST-DE-CLAIX
SAINT-LATTIER
SAINT-MARCELLIN
SAINT-MARTIN-D'HERES
SAINT-MARTIN-DE-CLELLES
SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE

SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE
SAINT-MARTIN-D'URIAGE
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES
SAINT-MAXIMIN
SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS
SAINT-MICHEL-LES-PORTES
SAINT-MURY-MONTEYMOND
SAINT-NAZAIRES-LES-EYMES
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN
SAINT-ONDRAS
SAINT-PAUL-D'IZEAUX
SAINT-PAUL-DE-VARCES
SAINT-PAUL-LES-MONESTIER
SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX
SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE
SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE
SAINT-ROMANS
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX
SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES
SAINT-VERAND
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
SAINTE-AGNES
SAINT-BLANDINE
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX
SAINTE-MARIE-DU-MONT
SAVAS-MEPIN
TECHE
TENCIN
(LA) TERRASSE
THEYS
THODURE
TORCHEFELON
(LE) TOUVET
TRAMOLE
TREFFORT
TREMINS
(LA) TRONCHE
(LA) TOUR-DU-PIN
TULLINS
VARACIEUX
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET
VAL-DE-VIRIEU
VALENCOGNE
VATILIEU
VAULNAVEYS-LE-BAS
VAULNAVEYS-LE-HAUT
VELANNE
VENON
(LE) VERSOUD
VEUREY-VOROIZE
VIF
VILLARD-BONNOT
VILLENUEVE-DE-MARC
VINAY
VIRIVILLE
VIZILLE
VOIRON
VOISSANT
VOREPPE
VOUREY

Des informations complémentaires peuvent être demandées au service en charge de l'élaboration du PPA, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère de la DREAL Auvergne Rhone Alpes, ppa-grenoble.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, ou 04 76 69 34 34.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête publique

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

M. Yves MARCELLIN, ingénieur retraité

Membres :

M. Alain CHEMARIN, ingénieur retraité

M. Gilles DU CHAFFAUT, administrateur territorial retraité

M. Michel PUECH, consultant environnement

M. Henri VIGIER, ingénieur agronome retraité

M. Jean-Louis PRESSE, directeur assurance-chômage retraité

M. Gabriel REY, ingénieur travaux public de l'État retraité

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est composé notamment d'un résumé non technique, du projet de PPA complété du plan d'action détaillé, de son évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et de la synthèse de la consultation des organes délibérants des collectivités.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

1° en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :

- à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, 17 boulevard Joseph Vallier 38030 Grenoble cedex 02, siège de l'enquête, ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30 ;

- dans les mairies de Les Abrets-en-Dauphiné, Claix, La Côte-Saint-André, Crolles, Dolomieu, Echirolles, Fontaine, Goncelin, Le Grand-Lemps, Grenoble, Mens, Monestier-de-Clermont, Poliéna, Pontcharra, Le Pont-de-Beauvoisin, Rives, Roybon, Saint-Egrève, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs-en-Valdaine, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Martin-d'Uriage, La Tour-du-Pin, Tullins, Vizille, Vinay, Voiron.

2° sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-grenoble-alpes-dauphine>

3° sur un poste informatique mis à la disposition du public à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, 17 boulevard Joseph Vallier 38030 Grenoble cedex 02, siège de l'enquête, après demande au 04 76 69 34 34.

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie, aux lieux, jours et heures suivants :

Nom de la commune	Date	Heures
Grenoble Alpes Métropole		
Grenoble	lundi 20 juin 2022 mercredi 13 juillet 2022 vendredi 29 juillet 2022	de 13h30 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00
Vizille	mercredi 6 juillet 2022 mercredi 27 juillet 2022	de 14h00 à 16h00 de 9h30 à 11h30
Saint-Egrève	jeudi 23 juin 2022	de 9h30 à 11h30
Fontaine	vendredi 8 juillet 2022 mardi 26 juillet 2022	de 15h00 à 17h00 de 9h00 à 11h00
Echirolles	jeudi 7 juillet 2022 mardi 26 juillet 2022	de 8h30 à 11h30 de 13h30 à 16h30
Claix	mardi 28 juin 2022	de 9h30 à 11h30
CC Le Grésivaudan		
Crolles	samedi 2 juillet 2022 mercredi 27 juillet 2022	de 9h30 à 11h30 de 9h30 à 11h30
Pontcharra	vendredi 22 juillet 2022	de 15h00 à 17h00
Saint-Martin-d'Uriage	mercredi 20 juillet 2022	de 9h30 à 11h30
Goncelin	vendredi 24 juin 2022	de 9h30 à 11h30
CA du Pays Voironnais		
Voiron	mardi 21 juin 2022 jeudi 30 juin 2022	de 9h30 à 11h30 de 14h00 à 16h00
Tullins	mercredi 29 juin 2022	de 9h00 à 11h00
Rives	mercredi 20 juillet 2022	de 14h00 à 16h00
Saint-Geoirs-en-valdaine	jeudi 21 juillet 2022	de 9h30 à 11h30
CC du Trièves		
Mens	vendredi 8 juillet 2022	de 9h30 à 11h30
Monestier-de-Clermont	mardi 19 juillet 2022	de 9h30 à 11h30
CC Bièvre Est		
Le Grand-Lemps	mercredi 22 juin 2022 samedi 23 juillet 2022	de 15h00 à 17h00 de 9h30 à 11h30
CC Bièvre Isère		
Saint-Jean-de-Bournay	jeudi 30 juin 2022	de 10h00 à 12h00
La Côte-Saint-André	lundi 4 juillet 2022	de 9h30 à 11h30
Roybon	lundi 4 juillet 2022	de 14h30 à 16h30
Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	mardi 21 juin 2022 mardi 5 juillet 2022	de 14h00 à 16h00 de 14h00 à 16h00
CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté		
Saint-Marcellin	mercredi 22 juin 2022 mardi 12 juillet 2022	de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30
Vinay	samedi 2 juillet 2022	de 9h00 à 11h00
Saint-Lattier	lundi 27 juin 2022	de 15h00 à 17h00
Poliénas	vendredi 1 juillet 2022	de 15h30 à 17h30
CC Vals du Dauphiné		

La Tour-du-Pin	samedi 2 juillet 2022 mardi 19 juillet 2022	de 9h00 à 11h00 de 14h00 à 16h00
Les Abrets-en-Dauphiné	lundi 4 juillet 2022	de 9h00 à 11h00
Le Pont-de-Beauvoisin	lundi 11 juillet 2022	de 9h00 à 11h00
Dolomieu	vendredi 22 juillet 2022	de 9h00 à 11h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés à l'article 4
- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête domicilié à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, 17 boulevard Joseph Vallier 38030 Grenoble cedex 02, siège de l'enquête
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-grenoble-alpes-dauphine>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ppa-grenoble-alpes-dauphine@mail.registre-numerique.fr

Les observations et les propositions remises par écrit aux membres de la commission d'enquête ou adressées par lettre au président de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, dans un délai raisonnable tenant compte des délais postaux.

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-grenoble-alpes-dauphine>

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins des maires des communes où se tiendront les permanences de la commission d'enquête, dans les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'à la préfecture de l'Isère et dans les sous-préfectures de Vienne et de La Tour-du-Pin.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes où se tiendront les permanences de la commission d'enquête, ainsi qu'à la préfecture de l'Isère, les sous-préfectures de Vienne et de La Tour-du-Pin.

L'avis d'enquête sera publié, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet de l'Isère et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Isère et elle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête - rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête enverra à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, 17 boulevard Joseph Vallier 38030 Grenoble cedex 02, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commission d'enquête, après avis du responsable du projet.

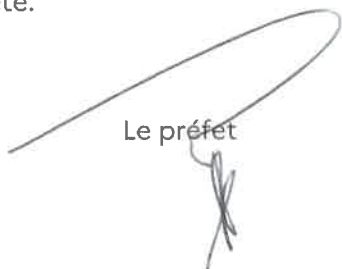
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, en sous-préfectures de Vienne et de La Tour-du-Pin ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère www.isere.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision prise au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du 3ème plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné est le préfet de l'Isère.

Article 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de La Tour-du-Pin, le sous-préfet de Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations et les maires des communes lieux d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête.


Le préfet
Laurent PREVOST

